

**Commune de Val d'Anast**

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 2 novembre 2020 à 18 h 30.**

<b>EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
Séance du <b>2 NOVEMBRE 2020</b>	L'an deux mil vingt, le deux novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six octobre deux mil vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Membres en exercice : 29	Présents : 27	Votants : 28
Présents	F. ADAM, M. ALIAGA, S. BASLÉ, I. BRANTONNE, A. CASOL, A. CHAUVIN, S. DENIER, G. EDET, A. GIZARD, F. GUILLOUËT, G. HOUSSIN, K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIEVRE, F. LETORT, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, M-P. SALMON, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absents			
Absents excusés	<u>Pouvoirs</u> : C. MICHEL à A. GIZARD, V. RIGAUD.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : A. CASOL			

**Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 au Conseil Municipal :**

➤ Mme EDET et M. LAMY déclarent ne pas avoir reçu le document sur la plateforme i-délibRE. M. le Maire propose alors de faire approuver le procès-verbal à la prochaine réunion.

**Ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :**

- Election d'une nouvelle adjointe au maire suite à une démission ;
- Extension d'éclairage public – avenant N°1 à une convention avec le SDE 35 ;
- Vœu du conseil municipal – ouverture de commerces dits non essentiels.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Intercommunalité*

**N° 20-108 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes a été approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre. Comme le stipule l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce document est adressé chaque année, avant le 30 septembre, et fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

**Le conseil municipal en prend acte.**

**FONCTION PUBLIQUE**

*Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T*

**N° 20-109 - PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DE POSTES**

Consécutivement à un départ en retraite, un agent a été recruté afin de pourvoir le poste d'assistance de gestion financière, budgétaire, comptable et ressources humaines. Le poste était occupé par un agent nommé au grade de rédacteur principal de première classe (catégorie B). L'agent qui le remplace est recruté au grade d'adjoint administratif principal de première classe (catégorie C). Il convient de supprimer le poste de rédacteur pour le remplacer par un poste d'adjoint administratif.

Consécutivement au départ du responsable des services techniques, un agent a été recruté. Le poste était occupé par un technicien principal de première classe (catégorie B). L'agent qui le remplace est technicien principal de deuxième classe (catégorie B). Il convient de supprimer le poste de technicien principal de première classe et de le remplacer par un poste de technicien principal de deuxième classe.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve la suppression d'un poste de rédacteur principal de première classe et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.
- Approuve la suppression d'un poste de technicien principal de première classe et la création d'un poste de technicien principal de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- Met à jour le tableau des effectifs.

**FINANCES**

*Divers*

**N° 20-110 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Par courrier du 15 octobre 2020, Monsieur le receveur municipal propose à la commune une admission en non-valeur pour 7 recettes auprès de 7 redevables sur les exercices budgétaires de 2015 à 2018 en raison de poursuites sans effet.

Le montant total des sommes concernées est de 430,28 €.

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

**Article 1 :** décide de statuer sur l'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables conformément à la liste n° 4423070231 arrêtée à la date du 15 octobre 2020 par le comptable public.

**Article 2 :** dit que le montant total du titre s'élève à 430,29 €.

**Article 3 :** dit que les crédits sont inscrits en-dépenses au budget de l'exercice au compte 6541.

➤ Arrivée de M. ALIAGA.

**FINANCES**

*Décisions budgétaires*

**N° 20-111 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

*Tableau joint.*

➤ A la demande de M. LAMY sur les travaux dans l'ex-local des Restos du Cœur, il est répondu qu'il est destiné à une activité de yoga. M. le Maire ajoute que le Secours Populaire pourrait s'installer dans les anciens services techniques rue du Rotz.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve décision modificative N°2.**

**FINANCES**

*Décisions budgétaires*

**N° 20-112 - LOTISSEMENT « LES EPINES » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

L'emprunt relais initial de 3 ans a été remboursé. L'opération n'étant pas encore terminée, il est proposé d'inscrire une dépense et une recette relative à un nouvel emprunt relais de 3 ans.

- **Section d'investissement :**

Dépenses		
1641	Remboursement prêt relais	300 000,00 €
Recettes		
1641	Encaissement nouveau prêt	300 000,00 €

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1.**

➤ Arrivée de M. HOUSSIN.

**N° 20-113 - PROGRAMME « MOBILITÉS 2025 » DU DÉPARTEMENT – DEMANDE D'INSCRIPTION DE DEUX PROJETS**

Le Département, en concertation avec les territoires, souhaite mettre en œuvre une politique favorisant les mobilités actives et partagées. En 2018 et 2019, les intercommunalités ont été sollicitées afin de recenser les projets d'infrastructures auprès des communes et de les faire remonter au Département.

Lors de sa session du 8 juillet 2020, le conseil départemental a approuvé les principes de son programme « mobilités 2025 ». Le plan d'action sera examiné par le conseil départemental en décembre 2020.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est invitée à faire un tri et un classement parmi toutes les propositions faites par les communes. Les propositions portent sur les grands axes, les déplacements doux, le maillage des aires de covoiturage sur le territoire et les points noirs de sécurité.

Au niveau local, la commune de Val d'Anast a fait valoir la nécessité de réaliser une voie de contournement du bourg de Maure de Bretagne entre la RD 65 en entrée Nord de bourg et la RD 772 en entrée Est. Ces 2 axes servent au transit de véhicules, et notamment de poids lourds, entre la RN 24 Rennes-Lorient au nord à Plélan-le-Grand et la RD 117 Rennes-Redon à Lohéac. En moyenne journalière, 4.101 véhicules traversent le bourg, dont 5,8 % de poids lourds.

Compte tenu des limites administratives de Val d'Anast, la voie de contournement du bourg serait en intégralité sur le territoire de Mernel. Les premiers éléments de projet tablent sur la création d'une voie nouvelle sur 1560 ml, en tracé neuf, sur une largeur de 6 m et un accotement de 2 m, accompagnée de la réalisation de 3 carrefours et d'un giratoire. Le coût serait de l'ordre de 2,07 M€ TTC.

La commune de Mernel a quant à elle proposé un réaménagement de la RD 48 afin de créer une liaison douce entre son bourg et celui de Maure de Bretagne. La RD 48 est très fréquentée par les Mernellois, que ce soit à pied, à vélo ou en voiture. Elle est utilisée afin de rejoindre les équipements de Val d'Anast (commerces, espace socio-culturel Le Chorus, collèges, salle du Rotz...). Compte-tenu de la faible distance séparant les deux bourgs, il est pertinent de favoriser et de sécuriser les déplacements doux le long de cette voie. Le projet prévoit un réaménagement sur 500 m avec remise aux normes du revêtement et la création d'une piste cyclable en site propre de 3m de large après acquisition foncière. Le coût serait de l'ordre de 0,241 M€ TTC.

Ces deux projets sont imbriqués l'un à l'autre. Ils répondent à des objectifs de renforcement de la sécurité routière, d'amélioration du cadre de vie (bruit, pollution), de développement des mobilités douces (piétons et vélos), de soutien à l'activité économique (commerces et services) et de mise en valeur du patrimoine.

La commune de Val d'Anast mène un ambitieux programme de revitalisation du centre bourg (lauréat de l'appel à projets 2017 de l'Etat et de la Région pour le dynamisme des bourgs ruraux - programme 2017/2024). Elle vient de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire au 16 rue de Campel, elle ambitionne de construire de 40 à 50 logements sur deux « dents creuses », dont quatorze sont en cours d'achèvement, et le projet d'aménagement de la Place de l'Eglise suppose le déport du centre bourg de la circulation de transit.

Considérant le programme « mobilités 2025 » du Département,

Considérant le programme de revitalisation du centre bourg,

- *M. le Maire fait part de ses démarches récentes auprès du Département avec le Maire de Mernel. Il précise que ces deux projets seraient finançables à 100 % par le Département.*
- *Mme GIZARD s'interroge sur une liaison douce entre les bourgs de Maure et de Campel.*

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve le principe de réalisation d'une voie de contournement du bourg de Maure de Bretagne entre le RD 65 en entrée Nord de bourg et la RD 772 en entrée Est ;**
- **Approuve le principe de réalisation du réaménagement de la RD 48 afin de créer une liaison douce entre le bourg de Mernel et celui de Maure de Bretagne ;**
- **Demande au Département que ces deux projets soient inscrits au programme « mobilités 2025 » ;**
- **Sollicite l'appui de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour que ces deux projets soient inscrits au programme « mobilités 2025 ».**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE***Election exécutif***N° 20-114 – ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A UNE DÉMISSION**

Par courrier du 9 octobre 2020, Madame Isabelle BRANTONNE a fait connaître à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine sa démission de son poste d'adjointe au maire.

Par courrier du 19 octobre 2020, Madame la Préfète a accepté cette démission.

Il est proposé au conseil municipal de pourvoir à son remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,  
Vu la délibération n° 20-51 du 23 mai 2020 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,  
Vu la délibération n° 20-52 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 2020-54 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à la sixième adjointe,  
Vu l'arrêté municipal n° 2020-130 du 26 octobre 2020 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à la sixième adjointe,  
Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont la démission a été acceptée par Madame La Préfète le 19 octobre 2020,  
Considérant que lorsqu'un poste d'adjointe est vacant, le conseil municipal peut décider que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6<sup>ième</sup> adjointe,  
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation de la 6<sup>ième</sup> adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : **Mme Christelle Juillet**

Nombre de votants : **28**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **28**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **27**

Majorité absolue : **14**

**Mme Christelle Juillet a obtenu 27 voix.**

**Article 3** : **Madame Christelle Juillet** est désignée en qualité de 6<sup>ième</sup> adjointe au maire.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

### **N° 20-115 - REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE MAURE DE BRETAGNE – APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX », CYCLE OPÉRATIONNEL – AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE CADRE**

Par délibération du 8 juin 2017, le conseil municipal a décidé de répondre favorablement à l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » de la Région, l'État, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts. Le projet déposé par Val d'Anast a été retenu et bénéficie d'une dotation maximale de 638.534 € :

100.000 € de l'Etat pour la maison de santé,

438.534 € de la Région pour l'aménagement des îlots Paris et Mairie,

100.000 € de la Région pour le réaménagement de la place de l'Eglise.

Par délibération du 26 février 2018, le conseil municipal a approuvé le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et VHBC et la commune.

Par délibération du 27 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au protocole cadre le protocole cadre en vue de réorienter la dotation de 100.000 € prévue pour le réaménagement de la place de l'Eglise au profit du commerce des Jardins de Paris.

Sur les 438.534 € de la Région pour l'aménagement des îlots Paris et Mairie, il reste 153.161 €. Il est proposé de transférer 100.000 € vers le réaménagement de la place de l'Eglise, projet pour lequel une étude est en cours de réalisation.

L'avenant sera présenté à la commission permanente du conseil régional au mois de décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 février 2018 approuvant le protocole cadre « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et VHBC et la commune.

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant N°1 au protocole cadre « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et VHBC et la commune.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au protocole cadre pour la réalisation du plan d'actions sur l'attractivité du centre.

- M. Lamy demande des précisions sur le budget des jardins de Paris. M. le Maire répond que le bilan de l'opération sera présenté au conseil municipal.

#### **A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve l'avenant n°2 au protocole cadre avec les partenaires que sont l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, VHBC et la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

Maîtrise d'œuvre

#### **N° 20-116 - CONSTRUCTION D'UNE HALLE OMNISPORTS, D'UN DOJO ET DE VESTIAIRES DE FOOTBALL SUR LE COMPLEXE SPORTIF CALYPSO : MODIFICATION DU PROGRAMME**

Dans la perspective d'améliorer l'offre d'équipements sportifs au bénéfice des scolaires et des associations, la commune a engagé en 2017 une réflexion sur la réalisation de nouveaux équipements.

Pour ce faire, elle a mandaté le bureau d'étude Cerur chargé de mesurer les conditions urbanistiques, techniques, réglementaires et économiques de réalisation de nouveaux équipements. Ce bureau d'études a sollicité les principales associations utilisatrices des équipements existants (badminton, danse, gymnastique, football, handball, judo Club, taï chi et tennis).

L'étude de programmation a mis en exergue l'ampleur des besoins à satisfaire : 1.225 scolaires ont été recensés sur la commune tandis que 16 associations et clubs sportifs, représentant près de 1.200 licenciés, dont 60 % hors commune, fréquentent les équipements de Val d'Anast. Elle a été présentée au conseil municipal, réuni à huis clos, le 29 janvier 2018.

##### **12.1 - Rappel des principales étapes du projet**

Par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'une halle omnisport, d'un dojo et de vestiaires de football sur le site du complexe sportif Calypso pour un coût prévisionnel total (travaux et études) de 2,5 millions d'€ HT.

Les surfaces estimées étaient les suivantes :

Espaces	Surfaces en m <sup>2</sup>
Salle de sport	1 248
Dojo	360
Espace de convivialité	72
Vestiaires de football	117
Circulations et locaux techniques	284
Total surfaces	2 081

Le programme a été présenté aux représentants des associations et des écoles le 29 janvier 2019.

Compte tenu de l'ampleur du projet, le montant prévisible du marché de maîtrise d'œuvre pour sa conception et sa réalisation était proche ou supérieur au seuil réglementaire de 221.000 € HT. C'est pourquoi, la passation du marché a dû se faire dans le cadre d'une procédure de concours d'architecture, conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et a désigné les membres élus du jury qui constituent le collège des représentants du maître d'ouvrage. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était alors de 2.100.000 € HT.

Après avis d'appel public à la concurrence, 35 équipes de maîtrise d'œuvre ont fait acte de candidature. Trois ont été sélectionnées par le jury du concours et admises à remettre un projet sur esquisse.

Sur les trois esquisses présentées sous forme anonyme, le jury du concours, composé de six élus municipaux et de trois personnalités extérieures compétentes, a classé premier le projet élaboré par l'agence d'architecture Robert et Sur, 49 rue Jean Jaurès, 22000 Saint Brieuc.

Par délibération du 4 novembre 2019, le conseil municipal a désigné l'agence d'architecture Robert et Sur lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

##### **12.2 - Economie générale du projet**

Il convient de rappeler que le programme prévoit une implantation du projet en extension du complexe sportif sur le terrain de l'ex-école de crêperie au 66 rue de Guer. Le coût de travaux du projet retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre était estimé à 2.600.000 € HT, pour 2.055 m<sup>2</sup> de surface, hors voie de desserte et aire de 80 places de stationnement estimées à 250 000 € HT.

C'est pourquoi, l'esquisse retenue a fait l'objet d'une négociation et d'une mise au point avec le lauréat afin d'optimiser le projet en termes de surface et de fonctionnalité, et de le rendre compatible avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la commission d'appel d'offres le 25 février 2020 et le marché signé le 4 mars 2020. Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit la réalisation d'une surface de plancher de 1965 m<sup>2</sup> pour un coût prévisionnel de travaux ramené à 2 300 000 € HT, hors voie de desserte et aire de stationnement.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend une mission de base par référence à la loi MOP avec un taux d'honoraires de 11,13 % sur le montant des travaux, soit 255 990 €, ainsi que des missions complémentaires (EXE structure et fluides, calcul RT 2012) et optionnelles (OPC, quantitatifs TCE hors lots techniques, simulation thermique dynamique, acoustique) pour un coût de 71 160 €.

Sur le plan de financement, le projet de construction d'une nouvelle de sports a reçu un avis de principe favorable à plusieurs titres :

- 617 332 € du Département au titre du contrat de territoire signé avec VHBC
- 421 200 € du Département au titre de sa politique d'aide aux équipements sportifs scolaires
- 500 000 € de VHBC,

Soit une enveloppe de 1 538 532 €.

La condition pour bénéficier de ces financements est de déposer le dossier de demande dans des temps impartis. En l'occurrence, le Département demande que celui au titre du contrat de territoire, comprenant un projet définitif et les marchés d'entreprises signés, le soit avant le 15 octobre 2021. Passé ce délai, le dossier ne sera plus éligible.

### 13.3 - Proposition d'évolution du projet

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal en mai 2020, le projet a fait l'objet de nouvelles discussions avec les associations, les fédérations et le maître d'œuvre afin de :

- Mieux répondre aux besoins des associations ;
- Avoir la possibilité de bénéficier de financement de la part de l'Agence Nationale du Sport ou des fédérations sportives ;
- Anticiper la réglementation thermique 2020 et la transition écologique ;
- Eviter la réalisation d'une voie et d'une aire de stationnement au 66 rue de Guer.

En accord avec les associations de badminton, de football et de judo, et l'équipe de maîtrise d'œuvre, le projet peut être révisé comme suit :

- Implantation du projet sur le complexe sportif entre la salle existante et le terrain de football en stabilisé ;
- Suppression de la réalisation d'une voie et d'une aire de 80 places de stationnement au 66 rue de Guer ;
- Ajout d'un espace de convivialité de 45 m<sup>2</sup>, distinct du hall d'entrée, pour les clubs afin de recevoir les clubs extérieurs et les familles avant ou après les matches et faire des réunions ;
- Réduction par voie de conséquence de l'espace du hall d'entrée ;
- Réduction de l'espace du dojo de 360 à 282 m<sup>2</sup> ;
- Ajout d'une tribune de 150 places, soit une surface au sol de 120 m<sup>2</sup> en complément du programme initial ;
- Suppression des vestiaires football. Considérant que le projet va supprimer un terrain, le club de football FCPA donne la priorité à la réalisation ultérieure d'une nouvelle aire de jeu de type terrain synthétique. De nouveaux vestiaires de football devront toutefois pouvoir être réalisés, si besoin, dans un second temps par extension du projet de la salle de sports ;
- Amélioration des objectifs énergétiques : prise en considération de la réglementation environnementale RE 2020 qui remplacera la réglementation énergétique RT 2012 en 2021 ;
- Renforcement de la charpente de la salle multisports en vue de la mise en place sur la toiture de panneaux photovoltaïques par Energ'iv, société d'économie mixte créée par le Sde35 et dont le principal objectif est de massifier le développement des énergies renouvelables en Ile-et-Vilaine ;
- Réalisation d'un local technique de l'ordre de 5 m<sup>2</sup> pour les équipements liés à la centrale photovoltaïque.

La superficie totale prévisionnelle passe ainsi à une surface de l'ordre de 1 928 m<sup>2</sup>. Le coût d'objectif des travaux est de 2.300.000 € HT, hors installation photovoltaïque, montant auquel s'ajoutent les frais d'étude et divers.

Les commissions municipales « vie associative et « affaires scolaires et jeunesse » ont examiné la proposition d'évolution du projet le jeudi 22 octobre.

En conclusion et au regard des éléments exposés ci-avant, le conseil municipal dispose de 3 alternatives :

- Le maintien du projet tel qu'approuvé par le conseil municipal du 4 novembre 2019 ;
  - Le maintien du projet avec le changement d'implantation et des évolutions fonctionnelles et techniques telles que décrites ci-avant ;
  - Le renoncement au projet.
- M. LETORT déclare que la salle de sport reçoit 1600 personnes par semaine, ce qui en fait l'équipement communal le plus fréquenté et que le projet initial ne respecte pas les normes de sécurité. Il appelle l'attention sur les accidents de pratique sportive et sur les coûts de fonctionnement d'une salle de sports. Il demande que le projet soit modifié en y ajoutant une salle de gym et une aire de stationnement.
- M. ALIAGA s'interroge sur le rayonnement régional des équipements s'ils ne répondent à un certain niveau d'homologation sportive.

- M. LAMY demande que soit vérifié la possibilité de ne pas réaliser des places de stationnement sans payer de pénalités. Il regrette que la salle de gym reste rue de Guer.
- M. GUILLOUËT s'étonne que la commission « bâtiments » n'a pas été consultée.
- M. le Maire fait part des exigences d'une homologation de la fédération de badminton au regard d'une participation financière très hypothétique de l'ANS. Il précise les points sur lesquels le projet a favorablement évolué : tribune de 150 places, RE 2020, centrale photovoltaïque, salle de convivialité, évolutivité ultérieure, préservation du foncier de l'EHPAD.

Se prononcent pour le maintien du projet tel qu'approuvé par le conseil municipal du 4 novembre 2019 :

- Mme EDET, M. ALIAGA, Mme GIZARD, Mme MICHEL.

Se prononcent pour le maintien du projet avec le changement d'implantation et des évolutions fonctionnelles et techniques telles que décrites ci-avant :

- M. REBOUX, M. DENIER, Mme ADAM, M. CHAUVIN, Mme LEBRETON, M. LEBRETON, Mme BRANTONNE, M. PAUMIER, Mme LOYER, M. TROCHET, Mme MARTIN, M. SALMON, M. JUTEL, M. RUS, Mme JUILLET, M. HOUSSIN, Mme LELIEVRE, Mme NICOLAS, M. TIZON, M. LAMY, Mme BASLÉ, Mme CASOL, M. GUILLOUËT s'abstiennent.

Se prononce pour le renoncement au projet : M. LETORT.

#### **A la majorité, le conseil municipal :**

- Approuve le programme modifié de construction d'une halle omnisport et d'un dojo sur le site du complexe sportif Calypso pour un coût prévisionnel de travaux de 2,3 M€ HT hors installation photovoltaïque (alternative n°2) ;
- Sollicite les subventions et fonds de concours les plus élevés possible auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes et de l'Agence Nationale du Sport ou des fédérations sportives ;
- Sollicite Energ'iV, société d'économie mixte du Sde35, pour une étude d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur équipement ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune les demandes de subvention et financement correspondantes, les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Intercommunalité*

### **N° 20-117 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE MAURE DE BRETAGNE POUR 2019**

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Le rapport a été examiné par la commission municipale « voirie, travaux et transition écologique » le 12 octobre.

**Le conseil municipal en prend acte.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Intercommunalité*

### **N° 20-118 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE CAMPEL POUR 2019**

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Le rapport a été examiné par la commission municipale « voirie, travaux et transition écologique » le 12 octobre.

**Le conseil municipal en prend acte.**

## FINANCES

Divers

### N° 20-119 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MAURE DE BRETAGNE : FIXATION DE LA REDEVANCE ET DU PRIX DU M<sup>3</sup>

Il convient de déterminer le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2021. Pour mémoire, les tarifs appliqués ces 5 dernières années ont été :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Part fixe annuelle	80 €	80 €	84 €	88 €	92 €
Part variable au m <sup>3</sup>	1,08 €	1,08 €	1,13 €	1,18 €	1,22 €

Sur proposition de la commission municipale « voirie, travaux et transition écologique » réunie le 12 octobre, il est envisagé de fixer les tarifs 2021 comme suit :

Part fixe annuelle	92 €
Part variable au m <sup>3</sup>	1,22 €

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces tarifs pour l'année 2021.**

## FINANCES

Divers

### N° 20-120 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CAMPTEL : FIXATION DE LA REDEVANCE ET DU PRIX DU M<sup>3</sup>

Il convient de déterminer le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2021. Pour mémoire, les tarifs appliqués ces 5 dernières années ont été :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Part fixe annuelle	62,86 €	64,74 €	68 €	72 €	76 €
Part variable au m <sup>3</sup>	1,1094 €	1,1427 €	1,15 €	1,20 €	1,24 €

Sur proposition de la commission municipale « voirie, travaux et transition écologique » réunie le 12 octobre, il est envisagé de fixer les tarifs 2021 comme suit :

Part fixe annuelle	76 €
Part variable au m <sup>3</sup>	1,24 €

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces tarifs pour l'année 2021.**

## FINANCES

Divers

### N° 20-121 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MAURE DE BRETAGNE – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier peut être différencié. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau a été instituée par délibération du conseil municipal de Maure de Bretagne le 26 juin 2012. Son montant est de 1.000 € par logement.

Il convient de constater que ce montant n'est pas proportionné en fonction de la taille du logement et ne s'applique en cas de raccordement d'un local d'activités.



Aussi, il est proposé de nouvelles modalités d'application de la participation :

Logement d'une surface de moins de 120 m <sup>2</sup>	750 €
Logement d'une surface égale ou supérieure à 120 m <sup>2</sup>	1000 €
Local d'activités	1000 €

La surface prise en compte est la surface de plancher close et couverte sous une hauteur supérieure à 1,8 mètre sous plafond calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction des vides et trémies.

- *M. Lamy propose une tarification à 3 niveaux au lieu de 2 pour les logements afin de favoriser les petits logements.*

Le conseil municipal,

Vu les articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes lors de la mise en place du réseau soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

**A la majorité (abstention de M. Lamy),**

- **Décide de fixer ainsi la PAC pour les constructions raccordées à l'assainissement collectif :**

Logement d'une surface de moins de 120 m <sup>2</sup>	750 €
Logement d'une surface égale ou supérieure à 120 m <sup>2</sup>	1000 €
Local d'activités	1000 €

- Précise que la surface prise en compte est la surface de plancher close et couverte sous une hauteur supérieure à 1,8 mètre sous plafond calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction des vides et trémies.
- Rappelle le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

## FINANCES

### Divers

#### **N° 20-122 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CAMPTEL – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier peut être différencié. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau est 1.200 € par logement.

Il convient de constater que ce montant n'est pas proportionné en fonction de la taille du logement et ne s'applique en cas de raccordement d'un local d'activités.

Aussi, il est proposé de nouvelles modalités d'application de la participation :

Logement d'une surface de moins de 120 m <sup>2</sup>	750 €
Logement d'une surface égale ou supérieure à 120 m <sup>2</sup>	1000 €
Local d'activités	1000 €

La surface prise en compte est la surface de plancher close et couverte sous une hauteur supérieure à 1,8 mètre sous plafond calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction des vides et trémies.

- *M. Lamy propose une tarification à 3 niveaux au lieu de 2 pour les logements afin de favoriser les logements les plus petits.*

Le conseil municipal,

Vu les articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

**A la majorité (abstention de M. Lamy),**

- **Décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes lors de la mise en place du réseau soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).**

- **Décide de fixer ainsi la PAC pour les constructions raccordées à l'assainissement collectif :**

Logement d'une surface de moins de 120 m <sup>2</sup>	750 €
Logement d'une surface égale ou supérieure à 120 m <sup>2</sup>	1000 €
Local d'activités	1000 €

- Précise que la surface prise en compte est la surface de plancher close et couverte sous une hauteur supérieure à 1,8 mètre sous plafond calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction des vides et trémies.
- Rappelle le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### *Intercommunalité*

## **N° 20-123 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ÉLABORATION DES PLU**

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 systématise le transfert de la compétence des PLU aux communautés d'agglomération et de communes dans un délai de 3 ans maximum suivant la publication de la loi, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Par délibération du 27 février 2017, le conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence PLU à Vallons de Haute Bretagne Communauté. Suite aux élections municipales, il convient que les conseils municipaux de Vallons de Haute Bretagne Communauté délibèrent à nouveau, sans quoi le transfert sera de plein droit exercé par la communauté de communes au 1er janvier 2021.

Considérant que la communauté de communes n'a pas jusqu'alors compétence en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant la volonté des élus municipaux, affirmée dans le cadre de la charte de création de la commune nouvelle de Val d'Anast, de constituer le niveau de territoire de proximité adéquat pour la concertation avec la population et la mise en œuvre d'une politique locale d'urbanisme,

Considérant le rôle de pôle de centralité de la commune, reconnu par le SCoT des Pays des Vallons de Vilaine, au cœur d'un bassin de vie d'environ 10.000 habitants

Vu la révision en cours du PLU de la commune

**A l'unanimité, le conseil municipal exprime son opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.**

## **URBANISME**

### *Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

## **N° 20-124 - TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES**

Introduit par la loi de finances n°2010-1658 du 29 décembre 2010, la Taxe d'Aménagement a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Conseil d'Architecture et d'Environnement (TDCAUE) et la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDNES).

La taxe comporte deux parts :

- une part communale. Par délibération du 19 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de fixer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire de la commune et d'instaurer un taux différencié de 2% sur les secteurs urbains et à urbaniser de la commune.
- une part départementale dont le taux est fixé par le Conseil Départemental. Le taux appliqué sur le département d'Ille-et-Vilaine est de 1.85%.

Le produit de la taxe d'aménagement pour la commune ces 3 dernières années a été le suivant :

2017	9 780,11 €
2018	7 251,60 €
2019	13 172,79 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration d'un taux unique sur la commune et d'en préciser les exonérations.

Conformément aux articles L 331-1 à L 331-34 du Code de l'Urbanisme,

**A l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- de fixer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- d'exonérer de la taxe d'aménagement :

- 50 % des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+ ) ;
- 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+ ) ;
- 100 % des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 100 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 100 % des surfaces des maisons de santé conformément à l'article 98 de la loi de finances pour 2018.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement sauf modification du taux par délibération de la collectivité.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département et annexée aux PLU.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

---

### **N° 20-125 - CONGRÈS DES MAIRES : MANDAT SPÉCIAL**

Le congrès des maires se tiendra du 24 au 26 novembre à Paris.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'AMF a annoncé que son 103<sup>e</sup> congrès ne pourrait se tenir dans les conditions habituelles. L'association a décidé d'adapter son congrès pour le rendre compatible avec les mesures de précaution sanitaires, mais de ne pas de l'annuler purement et simplement. Dans le contexte du renouvellement municipal, il est important « que la voix des maires de France et des présidents d'intercommunalité puisse être entendue ». L'AMF annonce que le congrès se tiendra sous la double forme « d'une journée de réunion à Paris » et de « deux jours de réunions dématérialisées » aux dates prévues pour le congrès, entre le 24 et le 26 novembre

Il est proposé que deux représentants de la commune puissent y participer à Paris le 24 novembre. A cet effet, la commune prend en charge l'inscription au congrès, le transport par TGV aller-retour, les frais de parking à la gare et la restauration sur place.

#### **A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Donne mandat spécial à trois membres du conseil municipal, afin de participer au congrès des maires à Paris sur une journée le 24 novembre ;
- Autorise la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial : inscription au congrès, transport par TGV aller-retour, les frais de parking à la gare, la restauration sur place.

## FINANCES

Divers

---

### **N° 20-126 - EXTENSION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N° 1 A UNE CONVENTION AVEC LE SDE 35**

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE 35 pour la réalisation d'une opération d'éclairage public entre le parking du presbytère et la rue du Querpon.

Le projet consiste à réaliser une extension du réseau d'éclairage public afin d'améliorer l'accessibilité de l'école à pied. Une étude technique sommaire réalisée par le SDE 35 avait estimé les travaux à 32.726,54 €, dont 67 % à la charge de la commune, soit 22.123,14 €.

Suite à une mise au point du projet, certaines modifications ont été apportées, notamment le retrait de détecteurs de présence. Ces modifications engendrent une importante moins-value sur le coût total des travaux (- 11 325,7 €).

Le montant estimatif des travaux est ainsi ramené de 32.726,54 € à 21 400, 84 € tandis que la participation de la commune passe de 22.123,14 € à 14 466,97 €.

A cet effet, un avenant à la convention initiale a été rédigé afin de reprendre et réactualiser les données de l'estimation financière.

**A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2020-0069 avec le SDE 35 pour la réalisation d'une opération d'éclairage public rue de Campel.**

## AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Vœux et motions

---

### **N° 20-127 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – OUVERTURE DE COMMERCES DITS NON ESSENTIELS**

Dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19, le gouvernement a décidé par décret du 29 octobre 2020 la fermeture des commerces non essentiels, alors que de nombreux commerces multi-services, et notamment la grande distribution, peuvent quant à eux rester ouverts. Parallèlement, la commande et la livraison de biens dits non essentiels sont toujours possibles par Internet.

En accord avec le communiqué de presse de Monsieur le Président et les membres du conseil d'administration de l'AMF 35 du 31 octobre, le conseil municipal déplore de telles distorsions de concurrence qui menacent l'existence même de nos commerces de proximité indépendants, si importants pour la vie de notre commune rurale.

**A la majorité (abstentions de M. LAMY et M. HOUSSIN), le conseil municipal formule le vœu que des solutions pragmatiques et équitables soient prises dans les meilleurs délais pour une meilleure équité entre les différentes formes de commerce.**

## Points divers

- *M. le Maire apporte des précisions suite à la parution d'un article dans les Infos du Pays de Ploërmel sur le commerce au 1 rue de Paris. Il distribue les correspondances entre la mairie et le preneur. La commune est en attente de garanties bancaires de la part du preneur. M. le Maire entend respecter les engagements de la commune.*
- *Mmes BASLÉ, LOYER, MARTIN et NICOLAS demandent à être destinataires du procès-verbal du conseil municipal sur support en papier.*
- *Il est posé la question de la distribution de masques aux enfants des écoles.*
- *S'agissant des masques acquis en mars dernier, Mme Loyer précise que la distribution en a été faite en partie par la nouvelle équipe municipale.*

Le Maire,  
Pierre-Yves REBOUX

